

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 29 avril 2024 à 18h30

-----o*O*o-----

Sous la Présidence de Gilles FRANÇOIS, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

ASSIER Anne-Marie, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie (à partir du point 3), SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa, WIRTH Michel,

Etaient excusée :

DESSEMOND Carole

Avaient donné pouvoir :

CORIN Arnaud à SERAIN Virginie, GROLEAU Laetitia à GUENIN Camille, HUPPI Chantal à VALLÉE Margaux, LEFEBVRE Sylvie à JACQUET Pierre

Monsieur Pierre JACQUET, Adjoint au maire, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 23 avril 2024 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 3 mai 2024 ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 25 mars 2024
à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2024/029 (01/07) – Services techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet et suppression du poste créé par délibération du 19 juin 2017

Rapport de Monsieur le Maire :

Chaque année, la commune peut proposer des agents susceptibles de bénéficier de la promotion interne. Il est rappelé que la promotion interne a pour objectif de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder sans concours à un cadre d'emplois voire à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude, les conditions d'ouverture et d'accès à la promotion interne étant fixant par les textes réglementaires et par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Dans le cadre de la promotion interne 2024, le Conseil Municipal va être amené à modifier certains postes afin de pouvoir nommer les agents concernés et ce, conformément aux articles L313 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, suite à la promotion interne d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe créé par délibération DEL2017037 du 19 juin 2017, il est proposé d'une part, de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et, d'autre part, de créer à compter de cette même date un poste d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auquel il appartient.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Commune.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **SUPPRIME** le poste créé par délibération DEL2017037 du 19 juin 2017 ;
- **CRÉE** un poste d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet dans les conditions précitées ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/030 (02/07) – Services Techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet et suppression du poste créé par délibération du 19 juin 2017

Rapport de Monsieur le Maire :

Chaque année, la commune peut proposer des agents susceptibles de bénéficier de la promotion interne. Il est rappelé que la promotion interne a pour objectif de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder sans concours à un cadre d'emplois voire à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude, les conditions d'ouverture et d'accès à la promotion interne étant fixant par les textes réglementaires et par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Dans le cadre de la promotion interne 2024, le Conseil Municipal va être amené à modifier certains postes afin de pouvoir nommer les agents concernés et ce, conformément aux articles L313 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, suite à la promotion interne d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe créé par délibération DEL2017038 du 19 juin 2017, il est proposé d'une part, de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et, d'autre part, de créer à compter de cette même date un poste d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auquel il appartient.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Commune.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **SUPPRIME** le poste créé par délibération DEL2017038 du 19 juin 2017 ;
- **CRÉE** un poste d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet dans les conditions précitées ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Virginie SERAIN rejoint la salle des délibérations portant ainsi le nombre de présents à 11 et le nombre de votants à 15.

DEL2024/031 (03/07) – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2020, le SYANE, à qui la commune a approuvé le transfert de compétence IRVE le 23 juin 2015, a confié la gestion et le développement du réseau public de bornes de recharge électrique eborn au groupement constitué d'EASY CHARGE et du FMET (Fonds de Modernisation Ecologique et des Transports).

Il est rappelé que la Commune dispose actuellement de trois bornes :

- Une borne rapide route des Contamines,
- Deux bornes accélérées situées sur le parking sud du quartier des Rigoles et sur le parking de la mairie,

étant précisé qu'une borne comprend 2 points de charge.

Dans le cadre de sa mission et du schéma directeur défini pour ARGONAY, EASY CHARGE propose à la commune d'installer une nouvelle borne sur le territoire communal courant 2024.

Il est précisé que le montant total des travaux serait de 29 299.14 € HT. La participation communale serait fixée à hauteur de 25% de l'investissement local, soit 7 324.78 € HT, le solde étant co-financé par le SYANE et EASY CHARGE.

Suite aux échanges intervenus entre EASY CHARGE et la Commune, l'emplacement retenu pour une nouvelle borne de recharge semi-rapide serait le parking haut du quartier des Rigoles.

Afin de concrétiser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son engagement sur sa participation à l'investissement et d'approuver le plan de financement.

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	7 324,78 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/06/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 08/07/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales précitées ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE la participation financière à l'investissement due en application du plan de financement ;
- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au Budget Principal ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler la somme due ;
- **PRECISE** qu'aucune participation n'est demandée à la Commune au titre des coûts annuels d'exploitation et de supervision de l'IRVE.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/032 (04/07) – Demande de subvention – MFR Pays de Seyssel

Rapport de Pierre JACQUET :

La commune d'ARGONAY a réceptionné une demande de subvention émanant de la MFR de Chaumont qui sollicite une participation communale exceptionnelle pour soutenir ses actions de promotion et de valorisation des jeunes en formation dans le domaine de la fleuristerie et du paysage.

A la rentrée 2023, la MFR a accueilli une jeune fille domiciliée sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir étudier cette demande de subvention.

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **OCTROIE** une aide de 52 € à la MFR du Pays de Seyssel ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée Chapitre 75 Article 758 du Budget Général 2024 ;

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/033 (05/07) – Marché de restauration collective en liaison froide – Lancement de la procédure de consultation auprès des entreprises

Rapport de Camille GUENIN :

Le 24 juillet 2023, le Conseil Municipal d'ARGONAY a approuvé l'attribution de son marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude pour la restauration du service Enfance Jeunesse et du multi-accueil les Pitchounes à la société de restauration Mille et un Repas à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une année renouvelable deux fois.

En cours de marché, la Commission Enfance Jeunesse et le service Enfance Jeunesse ont pointé les limites de la liaison chaude.

La commune a ainsi engagé une réflexion sur un mode de restauration en liaison froide qui présente des avantages certains par rapport au mode de gestion actuel, et notamment :

- ✓ Une sécurité alimentaire accrue : la liaison froide permet de mieux contrôler les risques microbiologiques en réduisant les risques de prolifération bactérienne,
- ✓ Une meilleure flexibilité logistique : les repas sont produits en avance et peuvent être livrés dès le début de la matinée permettant à l'équipe de restauration sur site de préparer sereinement la pause méridienne,
- ✓ Une meilleure qualité et variété des repas : la conservation à basse température permet de maintenir une meilleure qualité gustative et nutritionnelle des aliments.

La liaison froide permet aussi de d'offrir une plus grande variété de menus car les plats ne sont pas limités par les contraintes de tenue au chaud prolongée,

- ✓ Une réduction du gaspillage alimentaire : la possibilité de préparer des repas à l'avance et de les conserver efficacement permet de mieux ajuster les quantités produites à la demande réelle, réduisant ainsi le gaspillage alimentaire
- ✓ Des économies d'énergie : la liaison chaude nécessite de maintenir les aliments à haute température pendant de longues périodes, ce qui consomme plus d'énergie comparativement à la liaison froide où les repas qui ont été préalablement réfrigérés sont réchauffés juste avant le service
- ✓ Une conformité réglementaire facilitée : les normes de sécurité alimentaire peuvent être plus facilement respectées avec la liaison froide grâce à un meilleur contrôle des températures et à la traçabilité des aliments.

Fort de ce constat, la Commune a choisi de dénoncer le marché dès la fin de la première année d'exécution, à savoir le 31 août prochain afin de bénéficier dès la rentrée 2024 d'un mode de restauration en liaison froide.

Il s'avère dès lors opportun de lancer un marché de restauration collective en liaison froide dans le cadre du groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS qui serait passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre, passé pour une année, entrerait en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et serait reconductible une année supplémentaire par décision expresse du maître d'ouvrage.

Celui-ci donnerait lieu à l'émission de bons de commande en fonction de la survenance des besoins et ce, dans la limite du montant maximum fixé à 652 000 € HT.

Ce marché couvrirait ainsi la fabrication et la livraison des repas ainsi que la confection et/ou la fourniture de goûters des enfants fréquentant le groupe scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la période scolaire, ceux fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires selon un planning défini, enfin, les enfants fréquentant le multi-accueil « Les Pitchounes » tous les midis, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à l'exception des périodes de fermeture.

Il est précisé que le nombre de repas livrés sur la période 2022-2023 étaient de 51 076 repas :

- 42 468 repas servis au restaurant municipal
- 8 608 repas servis à la crèche

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation dans le cadre du marché de restauration collective en liaison froide pour le compte du groupement précité et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour la passation du marché de restauration collective en liaison froide pour le compte du groupement et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/034 (06/07) – Menuiseries de l'auberge - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable

Rapport de Pierre JACQUET :

La commune a entrepris le changement des menuiseries de l'auberge d'ARGONAY.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère opportun de remplacer les menuiseries bois existantes teinte chêne moyen au niveau du restaurant par des menuiseries aluminium de teinte RAL 7021 (à l'instar des autres menuiseries et bardages existants), d'habiller les impostes et les soubassements en panneaux rainures RAL 7021 pour avoir un aspect identique aux bardages existants, enfin, de supprimer les croisillons des vitrages.

Afin de réaliser ces travaux, la commune doit déposer une déclaration préalable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de cette déclaration.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un déclaration préalable précitée.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/035 (07/07) – Mise à jour des règles relatives aux dérogations scolaires

Rapport de Camille GUENIN :

Par délibération DEL2023/097 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé les motifs de dérogations scolaires.

Il s'avère aujourd'hui opportun d'apporter une modification ainsi qu'il suit au vu du dernier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui précise « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil »

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les motifs de dérogation ainsi qu'il suit :

- Continuité de cycle :
 - cycle maternelle
 - cycle élémentaire
- Rapprochement de fratrie
- Parent(s) travaillant pour les services municipaux d'Argonay
- Parent(s) enseignant au groupe scolaire d'Argonay
- Futur habitant d'Argonay

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les motifs de dérogations scolaires applicables pour la Commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2024/012 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection avec la société ERYMA sise à SAINT PRIEST pour un montant annuel de 6 820.80 € HT.
- Décision 2024/013 relative à la programmation du spectacle « La vérité si je danse » du 5 avril 2024 pour un montant de 200 €.

Tirage au sort des jurés d'assise

Chaque année, Monsieur le Préfet sollicite les communes pour élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année qui suit.

Le nombre de jurés à désigner en Haute-Savoie s'élève à 647. Pour ce qui concerne la Commune, neuf personnes ayant atteint l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année 2025 sont à tirer au sort conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024.

La liste des noms qui ressort du tirage est la suivante :

Madame CARMIN Marie
Madame VANDAMME Odile, épouse DEGRYSE
Monsieur FONTANGE Jean-Marie
Madame GROLEAU Laetitia
Madame FRUTTAZ Eva, épouse HESTIN
Monsieur LACOSTAZ Jeff
Monsieur LAPOIRIE Stéphane
Monsieur MICHELLAND Yoann
Monsieur SINGH Anthony

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

- DEL2024/029 (01/07) – Services techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet et suppression du poste créé par délibération du 19 juin 2017
- DEL2024/030 (02/07) – Services Techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet et suppression du poste créé par délibération du 19 juin 2017
- DEL2024/031 (03/07) – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement
- DEL2024/032 (04/07) – Demande de subvention – MFR Pays de Seyssel
- DEL2024/033 (05/07) – Marché de restauration collective en liaison froide – Lancement de la procédure de consultation auprès des entreprises
- DEL2024/034 (06/07) – Menuiseries de l'auberge - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable
- DEL2024/035 (07/07) – Mise à jour des règles relatives aux dérogations scolaires

Fait et délibéré le 29 avril 2024 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gilles FRANÇOIS

Pierre JACQUET